

Négociations Annuelles Obligatoires, FO revendique!

Le 11 mars dernier se s'est tenu une réunion de NAO (Négociation Annuelles Obligatoires). Cela à été l'occasion pour le syndicat Force Ouvrière de porter les revendications suivantes :

- Augmentation collective : 600 euros nets par an et par salarié.
- Forfait mobilité durable : 500 euros par an et par salarié, en complément de la participation à 50% au transport public
- Chèque déjeuner : augmentation de la valeur faciale à 9.00 euros
- Prime fonction support correspondant à la moyenne des primes versées aux activités sur l'année N-1
- Mise en place de chèques CESU pour les salariés financés par l'employeur

Nous vous proposons par le biais de ce tract de vous faire part des première réponses de la direction ainsi que l'analyse du syndicat Force Ouvrière.

Les NAO ne sont pas terminées et nous mettrons tout en œuvre dans les prochaine réunions pour faire avancer nos revendications.

C'est collectivement que nous pourrons faire avancer nos droits. Et nous avons besoin de vous!

Pour faire avancer vos droits :

Rejoignez Force Ouvrière !



Vous êtes syndiqué ou non syndiqué et vous avez besoin d'une information, d'un conseil ?

contactez les
délégués syndicaux
Force Ouvrière!

Vincent LANCHE :

06 35 95 95 78

Anthony Kerdreux :

06 27 17 31 95



FO Retrouvez l'actualité FO VYV Care Pays de la Loire sur :



<http://vyvfopaysdelaloire.e-monsite.com/>



<https://www.facebook.com/fovyvcarepaysdelaloire/>

<https://twitter.com/VYVFO>

Revendications FO	Propositions de la direction
Augmentation collective : 600 euros nets par an et par salarié.	• Prime de 1% de la masse salariale sur l'ensemble des salariés • 0.5% de la masse salariale soit en prime, soit en augmentation
Forfait mobilité durable : 500 euros par an et par salarié, en complément de la participation à 50% au transport public	Prise en charge de ces frais à 100% par salarié.
Chèque déjeuner : augmentation de la valeur faciale à 9.00 euros	La direction ne souhaite pas augmenter le Ticket restaurant et reste sur le statut actuel
Prime fonction support correspondant à la moyenne des primes versées aux activités sur l'année N-1	La direction reste sourde à cette revendication
Mise en place de chèques CESU pour les salariés financés par l'employeur	La direction ne souhaite pas mettre en place de chèques CESU



Direction	Analyses et positions FO
salariale répartie en prime sur doit une prime de 250€. versée au choix de l'employeur augmentation de salaire.	FO revendique des augmentations salaires et s'oppose à des revalorisation sous forme de prime. En 2020 l'entreprise a réussi à faire un résultat d'exploitation positif grâce à l'investissement de l'ensemble des salariés. Portant les salariés ont perdu du salaire à cause de l'activité partiel. FO maintien donc sa revendication: 600€ net par an et par salarié!
hauteur de 100 € annuels	La direction répond en partie à la revendication de FO. C'est une avancée.
augmenter la valeur faciale du 8.35€.	FO constate la stagnation des ticket restaurant dans la Loire Atlantique. Ces salariés étaient lésés en 2020 et le sont de nouveau en 2021. Le syndicat FO maintien donc sa revendication.
revendication.	Les salariés des fonctions supports restent les seuls à n'avoir aucune prime. La direction se justifie en expliquant qu'elle ne sait pas quel système adoptée. Cela n'est pas recevable pour Force Ouvrière. Les salariés des fonctions support ne sont pas des salariés de seconde zone et doivent également bénéficier d'un système de rémunération équivalent à leurs collègues.
mettre en place de chèques CESU.	Pour FO la mise en place de chèque CESU est un moyen pour faire fonctionner l'économie sociale et solidaire. Nous ne comprenons pas pourquoi une entreprise qui s'en réclame et qui se vante de réinvestir dedans n'utilise pas ce moyen simple pour y parvenir.

Les objectifs de la direction sont clairs: toujours plus de flexibilité, toujours plus de dérèglementation...

La direction souhaite inscrire l'accord de temps de travail dans le cadre d'un accord de performance collective. Ce nouveau type d'accord permettrait à la direction de faire passer des mesures moins favorables que ce qui est inscrit dans votre contrat de travail. Ainsi, il pourrait par exemple vous être demandé d'effectuer plus d'heures de travail pour le même salaire...

La direction souhaite également inscrire dans l'accord des dispositions moins avantageuses que la convention collective. Elle souhaite par exemple supprimer l'obligation d'avoir 48h de repos consécutif.

La direction est partie sur le cadre d'un accord d'annualisation sur la base de 1560h/an avec la possibilité pour chaque établissement de s'organiser comme il le souhaite. Ainsi selon le temps de travail quotidien qui sera déterminé dans votre service, vous pourrez ou non, avoir des jours de repos ou « RTT »...

Pour FO un accord de temps de travail n'est pas fait pour ouvrir la porte à toujours plus de flexibilité mais au contraire pour encadrer, sécuriser et garantir aux salarié un bon équilibre vie privée/vie professionnelle.

FO est opposé à la mise en place d'un accord de performance!

FO est pour le respect de la convention collective!

FO revendique la semaine de 4 jours ou un nombre de jours de repos annuels équivalents!

FO est contre le forfait jour pour les cadres intermédiaires!

Si la direction persistait dans cette volonté de faire peser sa politique d'économie sur le dos des salariés par l'application d'un accord de temps de travail funeste, le syndicat Force Ouvrière prendra ses responsabilités et appellera les salariés à la mobilisation!



LA BONNE CARTE!

La force du syndicat c'est le nombre d'adhérents !

Syndiquez vous FO !

Nom:

Prénom:

Établissement:

Téléphone:

Retourner le bulletin d'adhésion à :

Par courrier: UD FO section VVV3
14 Place Louis Imbach
49000 Angers

Par téléphone (Vincent Lanche DS FO) 06 36 95 95 78
Ou par Mail: fomutualite@gmail.com